

VD_FINDINFO Arrêt / 2016 / 4 vom 9. Dezember 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-12-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2016__4

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2016 / 4 du 9 décembre 2015

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2016 / 4 del 9 dicembre 2015

Regeste

CHANGEMENT DE SEXE, TRAITEMENT À L'ÉTRANGER, LOI FÉDÉRALE SUR L'ASSURANCE-MALADIE | 24 LAMal, 32 al. 1 LAMal, 34 al. 2 LAMal, 35 al. 2 let. e LAMal, 36 al. 1 OAMal, 46 OAMal

Erwägungen

E. 6

a) En conclusion, le recours doit être partiellement admis et la décision sur opposition rendue par l'intimée le 6 octobre 2009 réformée en ce sens que cette dernière prendra en charge les frais de l'opération de réassignation sexuelle pratiquée par le Dr L. _____ le 12 décembre 2008, à concurrence de 26'042 fr. 40, sous déduction de la participation et/ou de l'éventuelle franchise de la recourante, cette décision étant maintenue pour le surplus. b) Il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA). Enfin, la recourante, qui obtient partiellement gain de cause en étant assistée d'un mandataire professionnel, a droit à des dépens réduits, qu'il convient de fixer, compte tenu de l'importance et de la complexité du litige, à un montant de 3'000 fr., et de les mettre à la charge de l'intimée qui succombe partiellement (art. 61 let. g LPGA et 55 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.